Image not found or type unknown

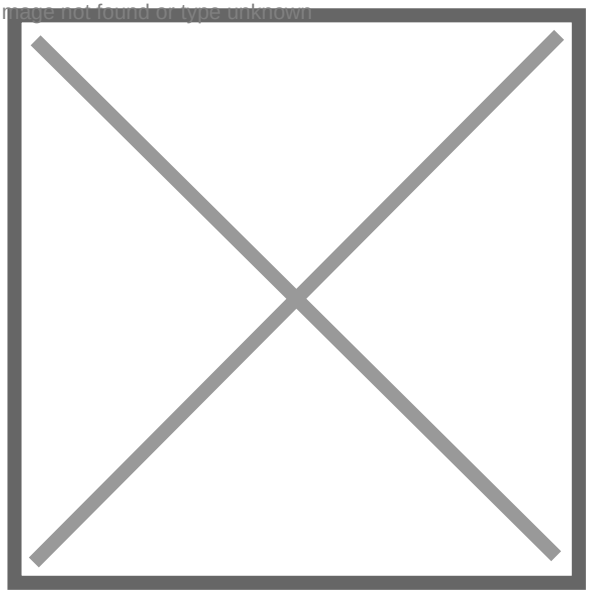

Licenciement pour faute professionnelle

Par **floralie66**, le **24/02/2014** à **19:05**

bonjour ,je suis assistante maternelle agrée à domicile et mon employeur viens de me licencier pour faute professionnelle car j'ai laissé partir son enfant avec le papa,alors qu'ils sont juste séparés , elle avait convenu verbalement avec lui qu'il vienne récupérer chez moi l'enfant à 17 heure le mardi soir et le vendredi soir , cependant comme elle était partie deux semaines en suisse voir son nouveau compagnon et qu'elle avait laissé l'enfant a son papa , elle n'a pas voulu que le papa prenne son enfant le mardi 18 02 étant donné qu'elle ne l 'avais pas vu pendant ces deux semaines et voici la lettre que j 'ai reçu sans préavis :" Madame suite à l'incident survenu hier le 18 02 lors de la garde de ma fille ....,je suis dans l'obligation de vous licencier pour faute professionnelle .Hier vous avez laissé partir ma fille avec mon ex-conjoint sans m'en avertir avant, le contrat n'est qu"a mon nom et étant donné qu'aucune autorisation écrite pour venir récupérer ma fille n'est spécifiée sur ce dit contrat vous n'aviez pas le droit de la laisser partir avec mon ex mari sans m 'en avertir avant le départ de l'enfant .Je suis la seule et unique personne autorisé à récupérer mon enfant . Ce licenciement prend effet ce jour ". En précisant que les parents sont séparés mais pas divorcés le contrat et au nom de marié de la maman et que je n'ai pas dans mon contrat de lettre me disant que je ne dois pas laisser l'enfant a son père ,le licenciement pour faute est il justifié ? merci [smile17]

Par **moisse**, le **25/02/2014** à **08:35**

Bonjour,
Oui le licenciement est a priori justifié.
Père, voisin, député, vous n'avez pas le droit de confier volontairement l'enfant à quiconque n'est pas autorisé par la mère.
Mais si vous parvenez à obtenir une attestation du père précisant l'existence d'un accord

entre les parents pour la prise en charge de l'enfant les mardi et vendredi vous démontrerez l'absence de cause réelle et sérieuse du licenciement, outre la mauvaise foi de la mère dans l'exécution du contrat de travail.
Cette attestation doit être conforme à l'article 202 du code de procédure civile.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés